

ARRETE MUNICIPAL n° 006/2022
portant permission de voirie et de circulation
16 rue des Alliés

CL

Le Maire de la Commune de HABSHEIM,

VU la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2022 fixant les différents tarifs communaux ;
VU la demande formulée par M. Léo BRENDEL en date du 8 décembre 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Léo BRENDEL est autorisé à poser un échafaudage sur le domaine public devant les façades de la maison sise 16 rue des Alliés, du 1^{er} février 2022 au 22 avril 2022, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, le domaine public.

Article 2 : Une largeur de voirie de 2,60 m minimum devra être maintenue tout autour de l'édifice.

Article 3 : Un droit d'occupation du domaine public devra être acquitté sous les conditions suivantes :

- Gratuité pendant 4 semaines, puis 1 €/m² par jour d'occupation.

Article 4 : Le pétitionnaire, responsable de la sécurité de la mise en place, sera en charge de mettre en place la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie consacrée à la signalisation routière).
Le chantier devra également être délimité de nuit par une signalisation lumineuse.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur les lieux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MULHOUSE
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIXHEIM
- M. le Chef de Poste du Syndicat Mixte des Brigades Vertes d'ESCHENTZWILLER
- M. le Responsable du Service Technique
- M. le responsable de la Police Municipale
- M. Léo BRENDEL 16 rue des Alliés HABSHEIM
- Affichage

HABSHEIM, le 24 janvier 2022
Gilbert FUCHS
Maire de HABSHEIM